

## Les dénominations consensuelles et les dénominations conflictuelles : Quelle(s) approche(s)?

Brahim ATOUI\*

Dans cette intervention nous allons essayer de soulever le sujet, en rapport étroit avec la thématique de notre rencontre et dans le prolongement de celle-ci, de la problématique des appellations dites consensuelles, des appellations dites conflictuelles, celles dites en partage ou sous aucune souveraineté et leur utilisation aussi bien sur le plan national qu'international.

Qu'est-ce que une appellation consensuelle, une appellation conflictuelle, un espace en partage, un espace sous aucune souveraineté ?

Il faut noter de prime abord, que ces termes ne sont pas définis par le WG sur la terminologie du GENUNG malgré qu'elles sont citées dans plusieurs de ses résolutions..

Nous allons essayer de faire une tentative de définition uniquement des termes d'appellation consensuelle et d'appellation conflictuelle.

L'appellation consensuelle est à notre avis, une appellation qui ne fait l'objet d'aucune mise en cause par aucune des parties qui partagent l'espace en question objet de cette dénomination ou qui a un intérêt proche ou lointain avec celui-ci.

L'appellation conflictuelle est tout à fait le contraire de celle-ci, Elle concerne tout espace en partage ou non et qui est remise en cause d'une façon franche ou non par une quelconque partie en relation directe ou non avec cet espace.

Si les dénominations conflictuelles sur le plan national, peuvent facilement trouver une solution notamment par une décision politique émanant de l'autorité nationale il n'en est pas de même sur le plan international où on enregistre plusieurs intervenants dépendant de souverainetés divergentes.

Sur le plan international plusieurs types d'appellations aussi bien conflictuelles que consensuelles peuvent être enregistrés.

---

\* Coordinator, Task Team for Africa, United Nations Group of Experts on Geographical Names, Algeria

Les appellations consensuelles constituent la quasi-totalité des appellations de par le monde.

A titre d'exemple, nous pouvons citer les noms des étendues maritimes en partage entre les différents pays notamment celle dite Mer Méditerranée en partage par plus d'un Etat.

Mais si cette appellation ne fait pas l'objet de conflit, elle n'est pas moins appelée différemment d'un pays à l'autre mais généralement ce sont plutôt uniquement des traductions du même nom.

Par exemple, en français elle est appelée Mer Méditerranée en anglais 'Meditéranen sea' et en Arabe 'Al Bahr al Abyad ek Moutayassa'

Certains espaces portant des noms différents mais ne font pas l'objet de conflit comme par exemple la mer entre le France et le Royaume Uni, pour les uns c'est la Manche pour les autres Canal Sea, sont considérés comme non conflictuels.

Par contre en enregistre très peu d'appellations dites conflictuelles. Les plus fameuses sont sans conteste, l'appellation de la Macédoine, officiellement Ex République Yougoslave de Macédoine, non accepter par la Grèce, celles de la Mer dite 'Mer du Japon' pour les uns et 'Mer de l'Est' pour les autres et celle du 'Golf arabe' ou 'Golf Persique'.

Ces conflits ont évidemment une répercussion sur le plan internationale.

C'est pour cela que la communauté internationale est interpellée à contribuer plus efficacement, à trouver une solution permettant une normalisation et par delà, contribuer à l'apaisement des relations internationales.

Il faut préciser que la toponymie fait partie du patrimoine historique et culturel d'un pays au même titre que la langue, les arts ou le folklore par exemple. Elle constitue un élément essentiel de l'identité nationale. C'est pour cela que les pays anciennement colonisés ont entamé au lendemain de leur indépendance, une vaste opération de récupération de ce patrimoine.

Certains pays ou groupe de pays, ont également étendu cette revendication sur le plan international à l'instar de la Corée ou des pays arabes respectivement en qui concerne l'appellation de la mer en partage notamment avec le Japon et l'appellation du Golf 'arabe' ou 'persique.'

Ces revendications légitimes à notre avis, rencontrent de réelles oppositions des autres parties qui fond valoir la consolidation de ces appellations au niveau international et que tout changement ne pourrait aboutir qu'à accentuer la confusion constatée et qui

pourrait surtout, aller à l'encontre des principes du GENUNG qui sont axés sur la normalisation internationale.

Ces appellations qu'on qualifie de dénominations conflictuelles, sont ainsi, des sources de tension entre ces pays.

Devant cette situation quelle solution préconiser afin de trouver une solution à même de satisfaire la revendication légitime des pays anciennement colonisés à récupérer leur patrimoine toponymique qu'ils considèrent usurpé et son utilisation sur le plan international?

Conformément notamment à la résolution III/20 du GENUNG qui stipule que les espaces en partage entre plusieurs pays, devraient avoir une appellation commune, nous suggérons les différentes solutions suivantes :

Procéder aux définitions des termes contenus dans la résolution III/20 du GENUNG :

- ✓ Espace partagé' ou 'en partage' ; 'Espace sous la souveraineté de deux états (ou pays) au moins' et 'Espace sous aucune souveraineté, etc.
- ✓ Prévoir la définition des termes de dénominations conflictuelles et dénominations consensuelles, appellations 'd'Haute mer', appellations d'eau internationale. Est-ce que sa partie située en 'Haute mer' est en partage entre deux pays (ou plus) ou bien c'est uniquement 'des eaux internationales' sous aucune souveraineté?
- ✓ Prévoir une nouvelle résolution recommandant le droit des pays anciennement occupés, à récupérer leur patrimoine toponymique et de la nécessité de son utilisation à l'échelle international.
- ✓ Prévoir une résolution invitant le GENUNG et le OHI à s'impliquer davantage dans la recherche d'une solution à ces problèmes et ce pour une meilleure compréhension internationale ?

Ce ne sont là que des idées et pistes émises afin qu'elles suscitent d'autres idées et approches à même de trouver une solution acceptable notamment au cas de la mer en partage entre la Corée et le Japon.